

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

2022/3615 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Eurovia Lyon d'une partie du terrain à usage de parking de la cuisine centrale située 325 rue Maryse Bastié à Rilleux-la-Pape dans le cadre de travaux réalisés sur un terrain limitrophe propriété de la Ville de Lyon et de Rilleux-La-Pape - EI 99068 **Page 148**

Arrêtés :

DS-2022-25000-001 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale au service public et à la sécurité et à la Direction de la Santé pour les domaines relevant de sa compétence **Page 148**

2022/3589 - Approbation de la modification de la réglementation sur les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles associatives de l'Hôtel Major Martin **Page 149**

2022 C 209 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 151**

2022 C 210 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eurovia sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 152**

2022 C 239 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Terideal sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 153**

2022 C 342 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Bouygues Energies Services dans certaines rues de Lyon 3ème. **Page 154**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 155**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 166**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 201**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels .. **Page 204**

Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 - Ville de Lyon **Page 204**

Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 - CCAS **Page 205**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis **Page 206**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022/3615 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Eurovia Lyon d'une partie du terrain à usage de parking de la cuisine centrale située 325 rue Maryse Bastié à Rilleux-la-Pape dans le cadre de travaux réalisés sur un terrain limitrophe propriété de la Ville de Lyon et de Rilleux-La-Pape - EI 99068 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2121-18, L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, reçue en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette - et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, sis 325 rue Maryse Bastié, parcelle cadastrale BE 100, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 99068 appartenant à son domaine public ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du site de l'Osterode, la société Eurovia Lyon doit réaliser des travaux sur le terrain limitrophe, propriété de la commune de Rillieux-la-Pape ;

Considérant que pour pouvoir mener à bien son projet la société Eurovia Lyon a sollicité la Ville de Lyon en vue de bénéficier à compter du 11 janvier 2022, de l'occupation temporaire d'une partie du terrain de la cuisine centrale à usage de parkings ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux envisagés, la Ville de Lyon entend autoriser la société Eurovia Lyon à occuper temporairement et pour une durée de cinq semaines une partie du terrain susvisé ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Eurovia Lyon, pour l'occupation d'une partie du terrain à usage d'emplacements de parkings moyennant une redevance de 1 538 euros (mille cinq cent trente-huit euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 12 janvier 2022

DS-2022-25000-001 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale au service public et à la sécurité et à la Direction de la Santé pour les domaines relevant de sa compétence (Délégation générale au service public et à la sécurité - Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1422-1, L1421-4 et R 14312-1 relatifs aux missions des Services communaux d'hygiène et de santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2021 portant délégations accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant la création d'une Direction de la santé actée en Comité technique du 10 mai 2021, en lieu et place de la Direction de l'écologie urbaine au sein de la Délégation générale au service public et à la sécurité ;

Considérant que Madame Florence Pradier assure l'intérim de la Direction de la santé par lettre de mission en date du 22 novembre 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Florence Pradier, Responsable du Service santé environnement, aux fins de signature des documents relatifs aux procédures menées dans le cadre de l'ensemble de la Direction et particulièrement :

- le contrôle des eaux ;
- les impacts en santé environnementale comme les nuisances et pollutions (amiante, émissions atmosphériques, ICPE, pollution des sols, etc.) ;
- instruction sanitaire des autorisations d'urbanisme et rappel des règles d'habitabilité ;
- suivi des installations radioélectriques, métrologie des champs électromagnétiques ;
- lutte contre les xylophages et lignivores ;
- suivi de la qualité de la qualité sanitaire (dont air intérieur) des bâtiments accueillant un public vulnérable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Pradier, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Délégation est donnée à Madame Catherine Foisil, Responsable du Service hygiène urbaine, aux fins de signature des documents relatifs aux procédures menées dans le cadre de :

- la lutte contre les nuisances sonores ;
- la lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité des logements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Foisil, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Florence Pradier, Responsable du Service santé environnement, assurant l'intérim de la Direction de la santé.

Art. 3. - Délégation est donnée à Monsieur Fabrice Delaveau, Responsable Adjoint du Service hygiène urbaine, aux fins de signature des documents relatifs aux procédures menées dans le cadre de :

- la lutte contre le saturnisme ;
- la lutte anti vectorielle et la gestion de l'animalité en Ville ;
- la sécurité sanitaire des commerces de bouche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Delaveau, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Catherine Foisil, Responsable du Service hygiène urbaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Foisil, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Florence Pradier, Responsable du Service santé environnement, assurant l'intérim de la Direction de la santé.

Art. 4. - Délégation est donnée à Madame Céline Eyraud, Responsable du Service ressources et actions de santé, aux fins de signature des documents relatifs aux procédures menées dans le cadre de :

- campagnes de promotion de la santé ;
- suivi et maintenance des défibrillateurs ;
- suivi et maintenance des automates échangeurs de seringues ;
- demandes internes relevant de l'antenne de gestion de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Eyraud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Florence Pradier, Responsable du Service santé environnement, assurant l'intérim de la Direction de la santé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 12 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 janvier 2022

2022/3589 - Approbation de la modification de la réglementation sur les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles associatives de l'Hôtel Major Martin (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux – Direction centrale de l'immobilier - Service des salles municipales et des locaux syndicaux)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2144-3 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1378 du 16 décembre 2021 fixant la tarification de l'utilisation des salles associatives de l'Hôtel Major Martin ;

Vu l'arrêté n° 2021-2984 du 01 septembre 2021 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant, qu'il convient de modifier la réglementation sur les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles associatives de l'Hôtel Major Martin ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté a pour objet de modifier les règles de mise à disposition, de sécurité et de police des salles associatives situées au sein de l'Hôtel Major Martin, sis 7 rue du Major Martin 69001 Lyon.

L'accès aux salles ci-dessous listées implique l'acceptation et l'application du présent règlement ainsi que la signature au préalable d'une convention d'occupation. Tout utilisateur est réputé en avoir pris connaissance.

Art. 2. - L'Hôtel Major Martin, bâtiment d'une superficie d'environ 1 849 m², comporte 17 salles réparties sur 3 étages.

Les salles mises à disposition des associations sont distribuées de la manière suivante :

Les salles 2, 3 et 4 se situent au rez-de-chaussée,

Les salles 10, 11, 12 et 13 au 1^{er} étage,

Les salles 20, 21, 22, 23, 24 et 25 au 2^e étage,

Les salles 30, 31, 32 et 33 au 3^e étage.

Salle	Superficie/Capacité	Salle	Superficie/Capacité	Salle	Superficie/Capacité
2	55 m ² / 60 pers	20	12 m ² / 5 pers	31	40 m ² / 10 pers
3	60 m ² / 60 pers	21	20 m ² / 4 pers	32	22,5 m ² / 19 pers
4	20 m ² / 10 pers	22	17 m ² / 5 pers	33	20,25 m ² / 10 pers
10	38 m ² / 38 pers	23	27,5 m ² / 10 pers		
11	50 m ² / 10 pers	24	20 m ² / 3 pers		
12	24 m ² / 10 pers	25	23 m ² / 19 pers		

Art. 3. - Les locations de salles au sein de l'Hôtel Major Martin sont consenties à des associations à but non lucratif exclusivement pour :

L'établissement de leur siège social,

La tenue de leurs réunions,

La pratique de certaines activités.

Les activités proposées par les associations candidates sont examinées au cas par cas, étant précisé que les salles ne sont pas des lieux de pratique sportive, musicale ou théâtrale. Toute activité bruyante préjudiciable aux autres occupants n'est pas autorisée.

Aucun syndicat professionnel n'est autorisé à établir son siège dans cet établissement.

Toutes opérations commerciales, ventes, opérations caritatives, manipulations et transfert d'argent sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

Art. 4. - Les associations désirant être admises à l'Hôtel municipal Major Martin doivent adresser à Monsieur le Maire une demande écrite (fiche « Demande de locaux à l'Hôtel Major Martin » à compléter, disponible au service des salles municipales et des locaux syndicaux) accompagnée des documents suivants :

- Un exemplaire de leurs statuts,
- Une liste de leurs administrateurs,
- Un récépissé de la Préfecture authentifiant l'association.

Il est entendu que toute modification des statuts et de la liste des administrateurs doit être impérativement signifiée à Monsieur le Maire.

Art. 5. - Après admission, les associations doivent également justifier d'une assurance responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers et à la Ville de Lyon pendant la période d'occupation. La location ne sera renouvelée qu'après réception de l'attestation annuelle.

Art. 6. - L'occupation des salles s'effectue selon les horaires suivants :

Lundi	10h30 à 18h00
Mardi	9h00 à 21h00
Mercredi	9h00 à 21h00
Jeudi	9h00 à 21h00
Vendredi	9h00 à 21h00
Samedi	10h30 à 18h00

Il est entendu qu'en dehors des horaires mentionnés ci-dessus, les locaux sont fermés à toute manifestation, sauf demande exceptionnelle.

L'Hôtel municipal Major Martin est fermé du 1^{er} au 15 août.

Du 16 au 31 août, il n'est ouvert que de 9h00 à 14h00, du lundi au vendredi.

Art. 7. - A la demande des mairies d'arrondissement, certains créneaux payants pourront être loués en vue d'accueillir des associations dont l'activité devra se conformer au présent règlement.

Le locataire sera alors responsable de toute l'activité qui s'y déroulera et du respect des jauges dans les salles de réunion.

Le planning d'occupation des salles sera transmis, sur demande, à la mairie d'arrondissement qui aura le choix entre :

- Orienter l'association vers le service des salles municipales et des locaux syndicaux afin d'établir le contrat de location.
- Prendre en charge la location au profit d'une association. La mairie sera alors signataire du contrat de location.
- L'association signataire du contrat de location sera facturée en fin d'année civile (tarification annuelle).

Pour la mairie d'arrondissement, le paiement s'effectuera par transfert de crédit à la Direction centrale de l'immobilier.

Art. 8. - Les associations admises peuvent solliciter la mise à disposition ponctuelle d'une petite salle ou d'une grande salle, en dehors des activités régulières et habituelles, afin d'y organiser des assemblées générales ou des réunions, en accord avec l'administration municipale.

Dans ce cas, deux exonérations au plus par an leur seront accordées sur demande expresse formulée auprès du service des Salles municipales et des locaux syndicaux de la Ville de Lyon.

Au-delà de deux occupations exceptionnelles par an, une redevance leur sera demandée en application des tarifs définis par le Conseil municipal.

Art. 9. - Sauf cas exceptionnel, les associations ne bénéficient pas d'une salle de façon exclusive.

Art. 10. - Des associations ne siégeant pas à l'Hôtel Major Martin peuvent aussi organiser des assemblées générales ou des réunions dans ces locaux, selon la même procédure de demande et sans exonération possible. Elles doivent satisfaire aux articles du présent règlement. Une redevance leur sera demandée en application des tarifs définis par le Conseil municipal.

Art. 11. - Les occupants sont priés d'observer les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité dans le bâtiment.

Art. 12. - La Ville de Lyon n'assume aucune responsabilité pour la conservation des meubles, archives et objets appartenant aux associations.

Art. 13. - Les associations doivent se conformer au présent règlement et aux modifications ultérieures éventuelles. La Ville de Lyon se réserve le droit, ainsi qu'il est prévu dans chaque convention de mise à disposition, de résilier unilatéralement le titre d'occupation accordé à celles qui enfreignent ce règlement et perturbent la bonne marche de cet établissement.

Art. 14. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification du présent règlement s'effectuera par arrêté publié au Bulletin municipal officiel.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 07 janvier 2022

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la transition écologique
et au patrimoine
Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 12 janvier 2022

2022 C 209 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise SMAC ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise SMAC assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h00 et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise SMAC sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 210 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eurovia sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Eurovia assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h00 et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Eurovia sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT,

DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 239 LDR/DB - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Terideal sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Terideal ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Terideal assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h00 et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Terideal sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 342 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Bouygues Energies Services dans certaines rues de Lyon 3ème. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Bouygues Energies Services ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, sur des installations d'éclairage public, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Société Bouygues Energies Services sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. – A partir du 17 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Bouygues Energies Services sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seules les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 Km/h.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40310	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue Pierre Audry Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02756 du 27/04/2011, portant sur la mesure de : Interdiction de stationnement est abrogé.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40311	Interdiction de stationnement voie d'accès située au nord du n°110 en limite de la rue Pierre Audry Lyon 9 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie d'accès située au nord du n° 110, en limite de la rue Pierre Audry (9). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39890	Stationnement réservé Rue Jean Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Jean Sarrazin(8) sur le Côté sud, à l'ouest de l'Avenue Paul Santy(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39888	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Jean Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09099 du 29/04/2011, portant sur la mesure de : Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39889	Interdiction d'arrêt Rue Jean Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Jean Sarrazin(8) sur le Côté sud, à 10 m à l'ouest de l'Avenue Paul Santy(8). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39891	Stationnement réservé Rue Saint Romain Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Romain(8) sur le Côté sud, à l'est du n° 34. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39892	Stationnement réservé Rue Saint Romain Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue Saint Romain(8) sur le Côté sud, à l'ouest du n° 34. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39893	Stationnement réservé Rue Saint Mathieu Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Mathieu(8) sur le Côté sud, à l'ouest du n° 34. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39901	Stationnement réservé Route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Route de Vienne(8) sur le côté est, au droit du n° 215. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39902	Stationnement réservé Rue Saint Mathieu Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Mathieu(8) côté sud, à l'ouest de la Rue Saint Maurice(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39905	Stationnement réservé Avenue Rockefeller Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Avenue Rockefeller(8) sur le Côté Sud, à l'ouest du n° 60. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40251	Stationnement réservé Rue des Alouettes Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 m dont 2 arceaux de type vélos cargos. Rue des Alouettes(8) sur le Côté nord, à l'ouest de la Rue Maryse Bastié(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 12. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40252	Stationnement réservé Rue Gabriel Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Gabriel Sarrazin(8) sur le Côté ouest, au sud de la Rue Nungesser et Coli(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40255	Stationnement réservé Rue Gabriel Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue Gabriel Sarrazin(8) sur le côté est, au droit du n° 29. Le nombre d'arceaux implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40256	Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37195 du 18/12/2019, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40257	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	Les cycles et cycles de type "vélo-cargo" ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 m Avenue des Frères Lumière(8) sur le côté sud, au droit du n° 80. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 12 dont 2 arceaux de type vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40258	Stationnement réservé Boulevard Ambroise Paré Lyon 8 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5m Boulevard Ambroise Paré(8), côté ouest, en épi, au droit du n° 28. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40259	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 8,50m Avenue des Frères Lumière(8) sur le côté sud, au droit du n° 80. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40280	Stationnement réservé Rue de l'Egalité Lyon 8 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue de l'Egalité(8), côté sud, à l'ouest de la rue de la Solidarité(8). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40285	Stationnement réservé Avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Paul Santy(8), côté nord, à l'est du n° 119. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40287	Stationnement réservé Avenue de l'Europe Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue de l'Europe(8), côté ouest, au droit du n° 93. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40288	Stationnement réservé Avenue de l'Europe Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue de l'Europe(8), côté est, au droit du n° 93. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40289	Stationnement réservé Rue Saint Nestor Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Nestor(8), côté sud, à l'ouest de la rue Saint-Gervais(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40290	Stationnement réservé Rue Saint Gervais Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Gervais(8), côté est, au sud de la rue Saint-Nestor(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40291	Stationnement réservé Rue Saint Nestor Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Nestor(8), sur le parking sud, côté sud, au droit du n° 8b. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40292	Stationnement réservé Rue des Alouettes Lyon 8 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue des Alouettes(8), côté nord, au droit du n° 9. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40293	Stationnement réservé Rue Wakatsuki Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Wakatsuki(8), côté est, au sud de la rue Théodore Lévigne(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40294	Stationnement réservé Rue Wakatsuki Lyon 8 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5m Rue Wakatsuki(8), côté est, à 15m au sud de la rue Théodore Lévigne(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40295	Stationnement réservé Route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7,50 m Route de Vienne(8), côté est, à 10 m au sud du n° 177. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 6 dont 1 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40296	Stationnement réservé Avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Paul Santy(8), côté nord, à l'est du n° 33. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40297	Stationnement réservé Avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Paul Santy(8), côté sud, à l'est du n° 44. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40298	Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04406 du 28/04/2011, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40299	Stationnement réservé PMR Avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé sur 6 m Avenue Paul Santy(8), côté sud, au droit du n° 44. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40300	Stationnement réservé Rue Laurent Carle Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Laurent Carle(8), côté sud, à l'ouest de l'avenue Paul Santy(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40301	Stationnement réservé Rue Claude Violet Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Claude Violet(8), côté est, au nord de l'avenue Général Frère(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40302	Stationnement réservé Rue Saint Agnan Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Agnan(8), côté ouest, au sud de la rue des Hérídaeux(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40303	Stationnement réservé Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Joseph Chapelle(8), côté nord, à l'ouest du Boulevard des États-Unis(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40304	Stationnement réservé Rue Laennec Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Laennec(8), côté nord, face au n° 64. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40305	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Laennec Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02999 du 27/04/2011, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40392	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue d'Ivry Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40019 du 18/11/2021, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40394	Stationnement réservé au 32 Rue d'Ivry Lyon 4 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3,5 mètres au 32 Rue d'Ivry(4), à l'angle avec la rue Dumont d'Urville(4). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40241	Abrogation - Stationnement réservé sur Espace Henry Vallée Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33535 du 02/05/2017, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40244	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Espace Henry Vallée Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32368 du 09/02/2016, portant sur la mesure de : Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40505	Abrogation Interdiction d'arrêt sur Rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35270 du 16/01/2019, portant sur la mesure de : Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40506	Abrogation Interdiction d'arrêt sur Rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35271 du 16/01/2019, portant sur la mesure de : Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40507	Abrogation Interdiction d'arrêt sur Allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35269 du 16/01/2019, portant sur la mesure de : Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40517	Stationnement réservé PMR 26 Montée des Carmélites Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé unilatéral permanent sur 5 mètres 50, 26 Montée des Carmélites(1). La durée maximale de stationnement est fixée à 7 jours. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40518	Stationnement réservé PMR 15 mètres au nord du 26 Montée des Carmélites Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé unilatéral permanent sur 5 mètres 50, 15 mètres au nord du 26 Montée des Carmélites(1). La durée maximale de stationnement est fixée à 7 jours. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40465	Stationnement réservé Rue Cardinal Gerlier Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Cardinal Gerlier (5), côté ouest, au sud du n° 1. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40491	Abrogation Stationnement réservé sur Rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10704 du 29/04/2011, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40489	Abrogation Stationnement réservé sur Rue Joseph Serlin Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35041 du 15/10/2018, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40490	Stationnement réservé Rue Joseph Serlin Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 3 mètres Rue Joseph Serlin(1) sur le trottoir sud, 15 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue de la République(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40493	Abrogation Stationnement réservé sur Place Louis Chazette Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29033 du 25/11/2013, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40496	Abrogation Stationnement réservé sur Rue Pierre Blanc Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05199 du 29/04/2011, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40495	Abrogation Stationnement réservé sur Rue Neyret Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27538 du 12/05/2012, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40494	Abrogation Stationnement réservé sur Rue Magneval Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26930 du 03/11/2011, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40482	Interdiction d'arrêt du 30 au 32 Rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits du 30 au 32 Rue René Leynaud(1) sur le côté sud. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40485	Interdiction d'arrêt 6 Rue de la Bourse Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits 6 Rue de la Bourse(1) sur un emplacement de 10 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40503	Stationnement réservé PMR 2 Rue Pierre Dupont Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé unilatéral permanent sur 5 mètres, 2 Rue Pierre Dupont(1), sur le côté sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40502	Abrogation Stationnement réservé sur Impasse des Chartreux Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32744 du 07/07/2016, portant sur la mesure de : Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40405	Abrogation - Aire piétonne sur Rue des Tanneurs Lyon 9 (circulation)	L'arrêté 2018RP34870 du 27/08/2018, portant sur la mesure de : Aire piétonne est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40408	Aire piétonne Rue des Tanneurs Lyon 9 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Tanneurs, définie par les voies suivantes : - Rue des Tanneurs(9) constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Point d'entrée : Grande rue de Vaise (9) à l'intersection de la rue des Tanneurs (9) Point de sortie : Rue du Bourbonnais (9), au débouché de la rue des Tanneurs (9). Cette réglementation prend effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel, et sera opposable aux usagers dès la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40411	Abrogation - Aire piétonne sur Rue Sainte Marie des Terreaux Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2016RP32663 du 01/06/2016, portant sur la mesure de : Aire piétonne est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40412	Abrogation - Mesure libre circulation et Aire piétonne sur Rue Sainte Marie des Terreaux et Voie Inconnue Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2012RP27879 du 31/08/2012, portant sur la mesure de : Mesure libre circulation et Aire piétonne est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40413	Aire piétonne et Contrôle ou Système d'accès Rue Sainte Marie des Terreaux Lyon 1 (circulation)	<p>La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Sainte Marie des Terreaux, définie par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Sainte Marie des Terreaux(1), dans sa partie en impasse, au nord du croisement avec la Rue Sainte Catherine(1) <p>constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes.</p> <p>Système/Borne(s) d'entrée dans la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Sainte Marie des Terreaux(1) à l'angle de la Rue Sainte Catherine. <p>La borne est en position haute en permanence et se baisse sur appel PC par le biais du bouton d'appel sur la borne pour la sortie. Moyen d'accès par appel d'un opérateur.</p> <p>Système/Borne(s) de sortie de la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Sainte Marie des Terreaux à l'angle de la Rue Sainte Catherine . 	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40427	Abrogation Aire piétonne et Mesure libre circulation sur Place des Capucins Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2014RP29476 du 03/03/2014, portant sur la mesure d' Aire piétonne et Mesure libre circulation est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40428	Aire piétonne et Contrôle ou Système d'accès Place des Capucins Lyon 1 (circulation)	<p>La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Place des Capucins, définie par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place des Capucins(1) ; <p>constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes.</p> <p>Système/Borne(s) d'entrée dans la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - place des Capucins, à l' angle de la rue des Capucins ; <p>Moyen d'accès par télécommande.</p> <p>Système/Borne(s) de sortie de la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - place des Capucins, à l' angle de la rue des Capucins 	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40432	Abrogation Aire piétonne, Sens interdit (ou sens unique), Mesure libre circulation et Cédez le passage Aire piétonne Désirée Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2014RP29479 du 03/03/2014, portant sur la mesure de Aire piétonne, Sens interdit (ou sens unique), Mesure libre circulation et Cédez le passage est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40434	Aire piétonne Désirée Lyon 1 (circulation)	<p>La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Désirée, définie par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Désirée(1) ; - Rue du Griffon(1), dans sa partie comprise entre la place Louis Pradel(1) et la rue Terraille(1) ; - Place Louis Pradel(1) sur la Chaussée Nord ; <p>constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes.</p> <p>Système/Borne(s) d'entrée dans la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Désirée(1) à l'angle de la rue Romarin(1). <p>Moyen d'accès par badge et bouton d'appel</p> <ul style="list-style-type: none"> - place Louis Pradel(1), chaussée sud, borne d'accès exceptionnel, réservé aux véhicules de sécurité et aux automobilistes munis d'une autorisation du Maire. <p>Système/Borne(s) de sortie de la zone situé(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du Griffon(1) - place Louis Pradel(1), chaussée nord. <p>Un sens unique est institué sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Désirée(1) dans le sens est / ouest ; - Rue du Griffon(1) dans le sens sud / nord dans sa partie comprise entre la place Louis Pradel(1) et la Rue Terraille(1) ; - La place Louis Pradel(1) chaussée nord dans le sens ouest / est et chaussée ouest dans le sens sud / nord (sortie des véhicules autorisés à accéder par la borne d'accès exceptionnel uniquement). 	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40435	Cédez le passage à l'intersection de la Place Louis Pradel et du Quai André Lassagne Lyon 1 (circulation)	A l'intersection de la Place Louis Pradel(1) et du Quai André Lassagne(1), les conducteurs circulant Place Louis Pradel(1) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40436	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Terraille et de la Rue du Griffon Lyon 1 (circulation)	A l'intersection de la Rue Terraille(1) et de la Rue du Griffon(1), les conducteurs circulant Rue du Griffon(1) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40439	Abrogation Aire piétonne sur Rue de la République Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2019RP36666 du 19/12/2019, portant sur la mesure de : Aire piétonne est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40440	Aire piétonne et Contrôle ou Système d'accès, République Nord Lyon 1 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée République Nord, définie par les voies suivantes : - Rue de l'Arbre Sec(1), dans sa section comprise entre la Rue du Garet(1) et la Rue de la République(1) ; - Rue Mulet(1) ; - Rue Neuve(1) ; - Rue Pizay(1)), dans sa section comprise entre la Rue Président Edouard Herriot(1) et la Rue Giuseppe Verdi(1) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes. Système/Borne(s) d'entrée dans la zone situé(es): - Rue de l'Arbre Sec(1), à l'intersection avec la Rue du Garet(1), dans le sens est / ouest ; - Rue Mulet(1), à l'intersection avec la Rue de la Bourse(1), dans le sens est / ouest. Moyen d'accès par appel d'un opérateur. Système/ Borne(s) de sortie de la zone situé(es): - Rue du Président Edouard Herriot(1).	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40415	Abrogation - Circulation interdite, Aire piétonne et Sens interdit (ou sens unique) sur Montée de la Grande Côte et Voie Inconnue Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2012RP27891 du 31/08/2012, portant sur la mesure de : Circulation interdite, Aire piétonne et Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40473	Aire piétonne et Sens interdit (ou sens unique) Montée de la Grande Côte Lyon 1 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Montée de la Grande Côte, définie par les voies suivantes : - Montée de la Grande Côte(1), dans sa partie comprise entre la rue Sergent Blandan(1) et la rue René Leynaud(1) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Un sens unique est institué sur l'aire piétonne Montée de la Grande Côte définie dans l'article 1, dans le sens sud / nord.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40498	Voie cyclable Rue des Emeraudes(6) Lyon 6 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés sur la rue des Emeraudes(6), du croisement avec l'Avenue Thiers(6) jusqu'au Boulevard des Belges(6) dans le sens ouest/est.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40499	Voie réservée Rue des Emeraudes Lyon 6 (circulation)	Le couloir de bus unidirectionnel dans le sens est/ouest est réservé à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun sur la Rue des Emeraudes(6), de l'Avenue Thiers(6) jusqu'au Boulevard des Belges(6). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40500	Voie cyclable sur la rue Vendôme Lyon 6 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés sur la rue Vendôme(6), du cours Lafayette(6) à la rue de Sèze(6) dans le sens nord/sud.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40501	Voie cyclable sur la Rue Vendôme Lyon 6 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés sur la Rue Vendôme(6), du cours Lafayette(6) à la rue de Sèze(6) dans le sens sud/nord.	11/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
209	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Direction voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Arrêté publié dans ce BMO page 151	Dans certaines rues de Lyon	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
210	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Arrêté publié dans ce BMO page 152	Dans certaines rues de Lyon	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
211	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dunoir	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 13h30 à 17h30
212	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Fournier	au droit du n° 106	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
213	Entreprise Dethome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 5 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
214	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Joannes Masset	trottoir Est, sur 25 m au droit du n° 21	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 17h30
				Rue Gorge de Loup	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 77	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gorge de Loup	sur 25 m au droit du n° 77	
				Avenue Joannes Masset	sur 25 m au droit du n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Joannes Masset	sur 25 m au droit du n° 21	
				Rue Gorge de Loup	sur 25 m au droit du n° 77	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannes Masset	côté impair, sur 25 m au droit du n° 21		
			Rue Gorge de Loup	côté impair, sur 25 m au droit du n° 77		
215	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	entre le n° 42 et le n° 50	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
216	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Kimmerling		A partir du vendredi 14 janvier 2022, 20h, jusqu'au samedi 15 janvier 2022, 6h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
217	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
218	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la voirie	Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 17h
				Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Trois Pierres	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
218	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Grillet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			les itinéraires 2 roues non motorisés seront maintenus dans les deux sens de circulation au droit du chantier lors de la fermeture des voiries		entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	
					au débouché sur la rue Grillet et la rue Creuzet	
219	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debourg	entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy		
			le tourne à gauche sera interdit	Rue Georges Gouy	au débouché sur l'avenue Debourg	
220	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard de l'Artillerie	sens Nord/Sud, entre la rue Croix Barret et la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Croix Barret et la rue Challemel Lacour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemel Lacour et la rue Croix Barret	
			le tourne à droite sera interdit	Avenue Jean François Raclét	au débouché sur le boulevard de l'Artillerie	
222	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	trottoir pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	Le mardi 18 janvier 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôle et la place des Jacobins	Le mardi 18 janvier 2022, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf les cycles		côté pair, sur 30 m entre la place de la République et la rue David Girin	Le mardi 18 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
223	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laure Diebold	trottoir Sud, entre le n° 8 et le n° 14	Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le tourne à gauche et tourne à droite sera interdit sauf accès riverains	Rue Marietton	au débouché sur la rue Tissot	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Laure Diebold		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
224	Entreprises De Philippis - Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Promenade Eugénie Niboyet		A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au samedi 25 février 2023
				Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
					entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera déviée ou gérée dans les 2 sens de circulation au droit de l'emprise de chantier et en fonction de l'avancée du chantier	Rue des Balançoires	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
				Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Balançoires	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Balançoires	au débouché sur la rue Michel Félizat				
225	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n° 10 à 12	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au mardi 12 avril 2022
226	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavannes	sur 8 mètres, au droit du n° 11	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022
227	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée Nicolas de Lange	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes, sur la chaussée sera autorisée		au droit de la tour TDF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
228	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord), entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 9	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Belfort et la rue de la Tour du Pin	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise, entre la rue Belfort et la rue de la Tour du Pin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Belfort et le n° 11	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Belfort	
229	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Blandan	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 14, trottoirs compris	Le lundi 17 janvier 2022, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains		entre la place Sathonay et la place Saint Vincent	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 14	
230	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Barrier	partie comprise, entre la rue Louis Blanc et la rue Vauban	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 13h à 17h
231	Entreprise Les Compagnons Saint Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Chemin de Choulans	sens montant, sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 102	Le lundi 17 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
			les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de la quitter		sens montant, au droit du n° 102, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
232	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit des n° 40 et 42 lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 40 et 42 lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit des n° 40 et 42 emplacements cycles et PMR compris	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
233	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Longue	entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 22, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Longue	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 17h
234	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	au droit de la chaussée Sud	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Place de Trion	chaussée Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Sud, emplacements taxis compris	
235	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de la Madeleine	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
236	Entreprise Antea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juliette Récamier	entre le n° 12 et n° 18	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
237	Entreprise Hmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion grue, sans levage	la bande cyclable pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Place des Cordeliers	sur 20 m au droit de l'église Saint Bonaventure	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 6h à 8h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, au droit de l'église Saint Bonaventure	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'église Saint Bonaventure	
238	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Servient et le cours Lafayette	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
239	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Arrêté publié dans ce BMO Page 153	Dans certaines rues de Lyon	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
240	Monsieur F. V.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Désirée	sur 20 m, au droit du n° 19	Le vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 16h30
241	Monsieur F. V.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasses	sur 20 m, au droit du n° 2	Le vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 19h
242	Entreprise Patriarca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Riboulet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 16 avril 2022
243	Entreprise Mtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
244	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 19h
245	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Sud/Nord, sur 30 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 50 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le vendredi 21 janvier 2022
246	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue d'Ypres	sur 20 mètres de part et d'autre de l'Impasse d'Ypres	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
247	Entreprise Somai Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 80 - 84	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
248	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Gord	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
249	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 20 m au droit du n° 41	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
250	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Charial	sur 20 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 102	
251	Entreprise Accrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérées	Rue Richan	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue de la Tour du Pin	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 17h
				Rue de la Tour du Pin	emplacements deux roues, compris sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue de la Tour du Pin	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
				Rue de la Tour du Pin	emplacements deux roues, compris sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 2	
252	Ville de Lyon Direction sécurité prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Longue	entre la rue Chavannes et la rue Paul Chenavard	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Rue Paul Chenavard	entre la rue Chavannes et la rue Longue	
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavannes	sur les trottoirs situés des deux côtés de la rue, entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard	
				Rue Paul Chenavard	sur le trottoir pair, entre la rue Chavannes et la rue Longue	
				Rue Longue	sur les trottoirs situés des deux côtés de la rue, entre la rue Chavannes et la rue Paul Chenavard	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Chenavard	entre la rue du plâtre et la rue Longue de part et d'autre du périmètre	
				Rue Longue	entre la rue Chavannes et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chavannes et la rue Longue	
				Rue Longue	entre la rue Paul Chenavard et la rue Pléney	
			253	Ville de Lyon Direction sécurité prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	
Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la Montée de la Grande Côte					
Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud					
la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue René Leynaud	sur la chaussée située au droit du n° 15				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
254	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Longue	entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 22, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Longue	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 17h
255	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Rue des Docteurs Cordier	trottoir Ouest à l'angle de la rue Fayolle	A partir du lundi 17 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	entre le n° 33 et la rue Docteurs Cordier	A partir du lundi 17 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
256	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Eugénie	sur 30 m entre le n° 58 et n° 60	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
257	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sala	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
258	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	
259	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Professeur Weill	partie comprise, entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
260	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 17 janvier 2022, 7h, jusqu'au samedi 22 janvier 2022, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m, de part et d'autre de la Montée Greillon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 7 et le n° 9	
				côté Sud, sur 40 m entre le n° 7 et le n° 9		
		Rue Marietton	côté Sud, sur 20 m de part et d'autre de la Montée Greillon	côté pair, sur 40 m entre le n° 36 et le n° 40		
261	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du dimanche 16 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022
262	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Béchevelin	trottoir Est, au droit du n° 25	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 25, angle rue Montesquieu	
263	Entreprise Zacharie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 30 m, au droit du n° 9 à l'angle du 94 rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
264	Entreprise La Pharmacie Duguesclin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté Est, sur 5 mètres au Nord de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 75	A partir du vendredi 14 janvier 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 19h
			l'installation d'un chalet sera autorisée		au droit du n° 75	
265	Entreprise Rhône Forez Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 20 m, au droit du n° 75	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 17h
266	Ville de Lyon Direction éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le n° 9 et le n° 11	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022
267	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavannes	sur 9 m, sur la zone de livraison située au droit du n° 10	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au samedi 12 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
268	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
269	Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	la création d'une file d'attente sera autorisée, du lundi au dimanche, sur le trottoir	Rue Chevreul	côté Sud le long du centre Hospitalier	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h à 17h
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au dimanche, sur le trottoir	Quai Claude Bernard	au droit du n° 20	
270	Entreprise Enov 360 Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Pont Alphonse Juin		Le dimanche 23 janvier 2022, de 8h30 à 8h45
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			
271	Métropole de Lyon Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la continuité de circulation sur la bande cyclable devra être assurée	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Tanneurs	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 13h à 17h
272	Entreprise Mosnier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
273	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 30 m, au droit du n° 252	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
274	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudia	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 3	jusqu'au vendredi 11 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
275	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Penet	côté Est, sur 20 m de part et d'autre de l'impasse Morel	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de l'impasse Morel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'impasse Morel	
276	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bichat	côté pair, entre la rue Denuzière et le pont SNCF	Les mercredi 26 janvier 2022 et jeudi 27 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
277	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Charles Biennier	Le jeudi 20 janvier 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au Nord de la rue Charles Biennier	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		contre allée Ouest, au Nord de la rue Charles Biennier	
278	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
279	Entreprise Dethome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté pair, sur 5 m au droit du n° 82	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
280	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Martin	entre la rue Viala et le cours Eugénie	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
281	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abondance	entre le n° 33 et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
282	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 16h30
283	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté impair, sur 20 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 17h
284	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 10 m, au droit du n° 53	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
285	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazard	entre le rue de la Charité et le quai du Docteur Gailleton	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
286	Entreprise Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair, entre le n° 120 et n° 124	Le vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 12h
287	Monsieur F. V.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantassques	côté pair, sur 20m au droit du n° 2	Le vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 19h
288	Entreprise Hmr Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier mobile	Rue Champier	trottoir Ouest, entre la rue Grôlée et la place des Cordeliers	Le mardi 18 janvier 2022, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Champier	entre la rue Grôlée et la place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place des Cordeliers	sur le parvis de l'église Saint Bonaventure	
289	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une bavette de terrasse à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Joannes Carret	trottoir Est, entre le n° 25 et le n° 27	Le jeudi 20 janvier 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et le n° 27	
290	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Croix	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Rue Saint Etienne		
				Rue Mandelot	entre la rue Saint Etienne et la rue Sainte Croix	
				Rue de la Bombarde	entre le quai Romain Rolland et la rue Saint Jean	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Mandelot	entre la rue Sainte Croix et la rue de la Bombarde	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée surélevée dans les deux sens de circulation	Rue de la Bombarde	entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	
					entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 37				
l'arrêt des véhicules sera interdit	Rue Saint Jean	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 37				
291	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 10 m au droit du n° 42	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
292	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Place Commandant Claude Bulard	trottoirs Ouest et Est, au droit du n° 1	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bechevelin	entre la rue de Marseille et la rue Gilbert Dru	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Claude Bulard	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 17h
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	Rue Bechevelin	au débouché de la rue de Marseille	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 17h			
293	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Les mardi 25 janvier 2022 et mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 17h
294	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue des Trois Maries		A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022, de 7h à 17h
295	Entreprise Paysages et jardins d'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté impair, sur 15 m entre le n° 3 et le n° 7	Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 16h30
296	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord), sur 20 mètres, entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), sur 20 mètres, entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	
297	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans la copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m entre le n° 23 et 26	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
298	Entreprise Jacquard espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
299	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations festives	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Charité		A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
				Rue Auguste Comte		
				Rue Victor Hugo		
				Rue du Plat		
300	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Louis Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 8, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n° 8	
301	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Penet	côté Est, sur 20 m de part et d'autre de l'impasse Morel	Le vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de l'impasse Morel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'impasse Morel	
302	Entreprise Axogest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12/14	Le vendredi 21 janvier 2022
303	Entreprise La Pharmacie Lacassagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir	Avenue Lacassagne	au droit du n° 44	A partir du vendredi 14 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h
304	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord) entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	
305	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose de guirlandes lumineuses à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Puvis de Chavannes		A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 8h à 17h
				Place Général Brosset		
				Rue Tête d'Or		
				Avenue Maréchal Foch		
				Rue Victor Fort		
				Place de la Croix Rousse		
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Rue Tronchet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
306	Entreprise Lede Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Transversale	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules 2 roues non motorisés à double sens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
307	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie Aire Vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022
308	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
309	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 19h
310	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rehausse d'une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 17h
311	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée Nicolas de Lange	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sur la chaussée sera autorisée		au droit de la tour TDF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	
312	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Pierre Millon	entre l'avenue Général Frère et le boulevard Pinel	Le mardi 18 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et le boulevard Pinel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Général Frère	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
313	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Blandan	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 14, trottoirs compris. Un plan de déviation sera matérialisé par le demandeur	Le lundi 17 janvier 2022, de 8h30 à 16h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains		entre la place Sathonay et la place Saint-Vincent		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 14		
314	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue de Gerland	entre le n° 97 et la rue Jean-François Raclet	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				des deux côtés de la chaussée, entre le n° 97 et la rue Jean François-Raclet
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
315	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Chemin Neuf	au droit de la propriété située au n° 6	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir et la demi-voie de circulation réservée aux vélos, au droit de la propriété située au n° 6		
316	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, entre le n° 141 et le n° 145	Le vendredi 21 janvier 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 141 et le n° 145		
317	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Sève	au droit des n° 4 à 8, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 4 à 8		
318	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise chantier	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Sud, au droit du n° 103 b	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 103 b		
319	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre le n° 75 et le n° 92	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022	
				Rue Charles Richard	entre le n° 45 et le cours Docteur Long		
				Cours Eugénie	entre la place du Château et le cours Docteur Long		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
319	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	entre la place du Château et le cours Docteur Long	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
				Cours Docteur Long	des deux côtés, entre le n° 75 et le n° 92	
				Rue Charles Richard	entre le n° 45 et le cours Docteur Long	
320	Rectorat de l'Académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de sujets d'examens et concours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Le vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
321	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
322	Entreprise Ecosytem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 45	Le samedi 29 janvier 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	Place Saint Louis		Le samedi 29 janvier 2022, de 8h30 à 14h
323	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Général Brulard	entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
324	Entreprise Ecosytem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	chaussée Sud, sur 10 mètres au droit du n°8	Le samedi 22 janvier 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 3	
				Place des Jacobins		Le samedi 22 janvier 2022, de 8h30 à 14h
325	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 40 m au droit du n° 166	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 166	
			une largeur de chaussée minimum de 3 m de largeur devra être maintenue afin d'assurer la circulation des bus TCL		sur 40 m au droit du n° 166	
326	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Casimir Périer	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 16h30
327	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudia	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
328	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 200	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
329	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès seront autorisés	Place Gabriel Péri	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
330	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 200 m, au Sud du n° 100	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
331	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Amour	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mardi 18 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	Le mardi 18 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mardi 18 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
332	Entreprise La Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
333	Mairie du 4e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de matinées d'information à destination des habitants du 4ème	l'installation d'un barnum sera autorisée	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir, au droit du n° 133	Les samedi 22 janvier 2022 et samedi 26 février 2022, de 8h à 13h30
						Le samedi 26 novembre 2022, de 8h30 à 13h30
						Les samedi 28 mai 2022 et samedi 25 juin 2022, de 8h30 à 13h30
						Les samedi 24 septembre 2022 et samedi 22 octobre 2022, de 8h30 à 13h30
						Les samedi 26 mars 2022 et samedi 23 avril 2022, de 8h à 13h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
334	Entreprise Société de production Elephant Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Allée de Lodz		Le lundi 17 janvier 2022, de 13h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Carraz		
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Montréal		
335	Association DDF Sans Croquettes Fixes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de croquettes aux plus démunis	le stationnement de deux véhicules sera autorisé chaque vendredi de 17h30 à 19h30	Rue du Lac	côté Ouest, sur la zone de desserte autocars située entre l'entrée du parking de la Métropole de Lyon et la rue du Docteur Bouchut	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
336	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Bruno	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mardi 18 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 5	
337	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		côté impair sur le trottoir situé entre le n° 26 et le n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris côté impair	
338	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé entre les n° 34 et 36, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 34 à 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 34 et 36	
339	Entreprise Peinture et traditions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Transversale	trottoir Est, au droit du n° 15	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
340	Parti Radical de Gauche du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement politique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 40 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux véhicules de sécurité sur 10 mètres au droit du n° 49, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 15 janvier 2022, de 7h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
341	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la borne d'accès rétractable sera en position basse permanente, pour permettre l'accès des riverains	Rue Saint Georges	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la place de la Trinité de part et d'autre du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 18h
342	Entreprise Bouygues Energies Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée	Arrêté publié dans ce BMO - page 154		Dans certaines rues de Lyon	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
343	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Montée de La Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Les lundi 17 janvier 2022 et mardi 18 janvier 2022, de 9h à 17h
				Rue René Leynaud	entre la Montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la Montée de la Grande Côte	
				Rue René Leynaud	sur la chaussée située au droit du n° 15	
344	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 29 janvier 2022
345	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du mardi 18 janvier 2022, 23h, jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, 7h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	
346	Entreprise de Philippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pré Gaudry	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
				Rue des Balançoires	entre la rue Michel Félizat et la rue Michel Félizat	
				Promenade Eugénie Niboyet	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
				Rue des Balançoires	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera déviée ou gérée dans les 2 sens de circulation au droit de l'emprise de chantier et en fonction de l'avancée du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
346	Entreprise de Philippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera déviée ou gérée dans les 2 sens de circulation au droit de l'emprise de chantier et en fonction de l'avancée du chantier	Rue Pré Gaudry	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
					entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Balançoires	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
					entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Balançoires	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat				
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Balançoires	au débouché sur la rue Michel Félizat		
347	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 8 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
348	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
349	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue autoportée suite au sinistre d'un immeuble d'habitation	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pasteur	trottoir Est, au droit du n° 35	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Bonald et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre la rue de Bonald et la rue Montesquieu
350	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 10 m, au droit du n° 7 (desserte)	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
351	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Tony Garnier	trottoir Nord, au droit du n° 71	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation sur les pistes cyclables sera interrompue		pistes sens Est/Ouest et Ouest/Est, au droit du n° 71	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
352	Entreprise Bfloc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'examen d'une cheminée à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Impasse de la Courtille	trottoir Ouest, au droit du n° 3	Le mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 10h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 3	
353	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au samedi 22 janvier 2022
354	Société le Sytral et les entreprises Engie Axima / Peace / Def/ Onet/ Sharp/ Selecta/ Jt Elec/ Kone/ Sicli/ Lyon Bureau/ Yanomani et Déménagement Gonet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien, de maintenance et d'approvisionnements	l'arrêt d'un seul véhicule chantier du demandeur sera autorisé simultanément	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 7h à 18h
355	Société le Sytral et les entreprises De Sautel/ Paca Ascenseurs/ Tremplin Bâtiment/ Rs Métal /Sharp/ Offices Concept/Initial et Rideaux Service France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien, de maintenance et des approvisionnements	l'arrêt d'un seul véhicule chantier du demandeur sera autorisé simultanément	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 7h à 18h
356	Métropole de Lyon Direction Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté impair, entre le n° 19 et le n° 25	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 11h
357	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	entre la rue Jules Vercherin et la rue Jean Vallier	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
				Rue Jean Vallier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Vallier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	
				Rue Georges Gouy	entre la rue Jules Vercherin et la rue Jean Vallier	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Jean Vallier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	
				Rue Georges Gouy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jules Vercherin et la rue Jean Vallier	
358	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Transversale	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
358	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules 2 roues non motorisés dans les deux sens	Rue Transversale	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 13 et la rue de la Claire	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue de la Claire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue de la Claire
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022, de 7h30 à 17h	
359	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé au droit des n° 34 à 36, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 34 à 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 34 à 36	
360	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h à 17h
361	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Madeleine	trottoir Est, entre le n° 15 et le n° 25	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 15 et le n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
362	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 55 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maisiat	sur 30 m sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains		de part et d'autre du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit de l'accès au n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
363	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 13, trottoir compris	
364	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 m au droit du n° 59	Le jeudi 20 janvier 2022, de 7h à 17h
365	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Romarin	sur le trottoir situé au droit du n° 31, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les jeudi 20 janvier 2022 et vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	chaussée Nord, au droit du n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		chaussée Nord	
366	Ville de Lyon Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté impair, partie comprise entre la place de la Croix Rousse et la rue Denfert Rochereau, les mardis, vendredis, samedis et dimanches	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 5h à 14h
367	Ville de Lyon Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire et favoriser la distribution sociale	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masaryk	partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 6h à 14h
				Place de Paris	partie comprise entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 5h à 14h
				Place de Paris	sur la station de taxis, entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	
368	Ville de Lyon Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire	la circulation des véhicules sera interdite	Place de Paris	partie comprise entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 6h à 14h
				Rue Masaryk	partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Paris	sur la station de taxis, entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	
				Rue Masaryk	côté pair, partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	
369	Ville de Lyon Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire, et favoriser la distribution sociale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté pair entre la rue Terme et la rue des Pierres Plantées, tous les mardis	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 5h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
370	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, entre la rue Crépet et la rue des Girondins	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Crépet et la rue des Girondins	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue des Girondins	
371	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	partie comprise entre la rue des Augustins et la rue de la Martinière	Le samedi 15 janvier 2022, de 7h à 18h
372	Entreprise Beaulieu Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022
373	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur un emplacement en talon situé au droit du n° 1	Le vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 14h
374	Entreprises Guintoli - Ehtp - Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint Fiacre et la place de Trion	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est-Ouest entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Fiacre, sauf pour les bus du Sytral sous gestion d'un homme-traffic, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			les véhicules circulant auront l'autorisation de tourner à gauche		sens Est-Ouest dans le carrefour avec la rue des 4 colonnes, lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de l'avenue Barthélémy Buyer par le demandeur	
375	Entreprise Porteurs 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation et l'accès seront autorisés sur la voie taxi	Rue de Bonnel	voie d'accès à la Gare de la Part Dieu sur la rue de la Vilette	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue de la Vilette	entre le n° 38 et l'entrée de la Gare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
376	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 b, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au mardi 22 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Trion	sur 15 m, chaussée Sud	
				Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 b, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place de Trion	sur 13 m, côté Sud de la chaussée Sud	
				Rue de la Favorite	sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	chaussée Sud, emplacement de taxis compris	
Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 b					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
377	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Valentin Couturier	partie comprise entre le boulevard des Canuts et la rue Villeneuve	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022, de 7h à 11h
378	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
379	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
380	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	Le mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
381	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue de Créqui	entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
				Rue Montgolfier	entre la rue de Créqui et le n° 28	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montgolfier	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 17h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022	
	Rue Montgolfier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et le n° 28				
382	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Bugeaud	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre la rue de Créqui et la rue Boileau	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sur l'emplacement des places de stationnements libérées		entre la rue Boileau et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 51	
					des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 37	
383	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Professeur Weill	partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
384	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées	Rue Duguesclin	entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crillon et la rue Sully	
385	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, entre la rue Domer et le n° 342	A partir du lundi 17 janvier 2022, 14h, jusqu'au mardi 18 janvier 2022, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Sud du n° 327	A partir du lundi 17 janvier 2022, 12h, jusqu'au mardi 18 janvier 2022, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
386	Entreprise Ecosytem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Collectes Solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	sur 2 emplacements en bataille, au droit du n° 8	Le samedi 26 mars 2022, de 8h à 14h
				Rue Marcel Mérieux	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Sud de la place des Pavillons	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place des Pavillons		Le samedi 26 mars 2022, de 8h30 à 13h30
				Rue Jean Sarrazin	sur le trottoir en face du n° 8	
387	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue de la Thibaudière	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 50	Le jeudi 20 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 50	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
388	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Allée Pierre de Coubertin	sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 8h à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
388	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Allée Pierre de Coubertin	sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 7	
389	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la piste cyclable à contre sens sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier	Rue de la Claire	sens Sud/Nord, entre la rue Transversale et les n° 13/15	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 13/15 et la rue Transversale	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 13/15 et la rue Transversale	
			un alternat par feux tricolores de type KR11 sera mis en place entre les vélos et les véhicules en fonction de l'avancée du chantier dans la zone de travaux		sens Sud/Nord, entre la rue Transversale et les n° 13/15	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 17h
390	Entreprise Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouget de l'Isle	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 19 mars 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	
				Place Rouget de l'Isle		
391	Entreprise la Société de production les films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	au droit de la partie comprise entre le n° 42 et le n° 46 côté Est, sur les emplacements en épi situés au Nord de la rue Henri le Châtelier	A partir du mardi 18 janvier 2022, 20h, jusqu'au jeudi 20 janvier 2022, 8h
392	Entreprise Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Est, sur 10 mètres en face du n° 8	Le samedi 12 mars 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	Place de la Croix Rousse	sur 10 mètres, au droit du n° 21	
					Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet
393	Entreprise Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche	10 mètres sur l'aire de livraison située en face du n° 3	Le samedi 5 février 2022, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	Rue du Bon Pasteur	sur 10 mètres, au droit du n°40	
					Esplanade de la Grande Côte	
				Place Saint Jean	côté Ouest sur le trottoir	
394	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Télégraphe	au droit de la propriété située au n° 10	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
394	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Télégraphe	des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 10 sur deux emplacements en talon situés en face du n° 10	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
395	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Macchabées	sur le trottoir impair entre la place Sainte Irénée et le n°6, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé, un passage piéton provisoire sera matérialisé au droit du n° 66	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Saint Irénée	pour accéder à l'église Saint-Irénée située au n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	au droit des n° 80 et 82 au droit du n° 66	
396	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Musée Guimet	trottoir impair (Est), au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), sur 40 mètres au Nord de la rue Montgolfier	Le jeudi 20 janvier 2022
397	Entreprise La Grande Pharmacie Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création d'une file d'attente seront autorisées, chaque dimanche, sur le trottoir	Rue de la République	au droit du n° 20	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h à 23h
			l'installation d'un barnum et la création d'une file d'attente seront autorisées, du lundi au samedi, sur le trottoir			A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 19h à 23h
398	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
399	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
400	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 24 janvier 2022, de 8h à 16h
				Rue Saint Jérôme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
401	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Verriers	trottoir Est, au droit du n° 15	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
402	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
403	Entreprise Eolya Sasu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	côté pair, sur 18 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au samedi 26 février 2022
404	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest, au droit du n° 60/62	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier		au droit du n° 60/62	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
405	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Xavier Privas	trottoir Sud, au droit du n° 4	Le mardi 8 février 2022, de 6h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le face n° 4 et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Joseph Chapelle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
406	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage au droit de la grue	Rue Edouard Nieuport	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 17/19	Le lundi 24 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 17/19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 17/19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
407	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence par des ponts lourds au droit des fouilles	Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 37	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinique	trottoir Est, face du n° 3	
				Rue des Docks	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	
				Rue de la Martinique	côté pair, sur 10 m en face du n° 3	
408	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de déposer d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande Rue de Vaise	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
au débouché de la place Valmy						
409	Entreprise Sud Est Rénovation Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue Guitton et la rue Professeur Maurice Vallas	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
410	Entreprise Claire-Voie Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place Kleber	au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 54	
				Place Kleber	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 5	
				Cours Franklin Roosevelt	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 54	
411	Entreprise Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 40/42	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
412	Entreprise Sergei Kazarian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit de l'immeuble situé au n° 76	Le vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
413	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Thiers	au droit de l'immeuble situé au n° 154	Le jeudi 20 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Curtelin	trottoir pair (Sud) sur 30 mètres, à l'Ouest de l'avenue Thiers	Le jeudi 20 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	voie Ouest, entre la rue Godinot et la rue Curtelin	Le jeudi 20 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir pair (Ouest) sur 50 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 154	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curtelin	côté pair (Sud) sur 30 mètres, à l'Ouest de l'avenue Thiers	Le jeudi 20 janvier 2022
414	Entreprise La Sucrière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances et l'organisation d'évènements	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Quai Rambaud	sur 100m au droit du n° 49	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
415	Entreprise La Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 13h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi			A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 18h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi			A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 14h à 18h
416	Entreprise La Pharmacie du Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir	Rue du Doyenné	au droit du n° 7	A partir du mardi 18 janvier 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h
417	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	A partir du vendredi 21 janvier 2022, 15h, jusqu'au samedi 22 janvier 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
418	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du vendredi 21 janvier 2022, 15h, jusqu'au samedi 22 janvier 2022, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
418	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	A partir du vendredi 21 janvier 2022, 15h, jusqu'au samedi 22 janvier 2022, 0h
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
419	Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 12 et le n° 14	A partir du mercredi 26 janvier 2022, 8h, jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 18h A partir du samedi 29 janvier 2022, 18h, jusqu'au dimanche 30 janvier 2022, 14h
					sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11	
					sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 12 et le n° 14	
420	Entreprise Bois Verny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022
421	Entreprise Pic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur menuiserie extérieure à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Domer	trottoir Sud, sur 40 m au droit du n° 60	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
422	Entreprise Rénovation Patrimoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information dans le cadre des Journées internationales des guides	la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée à double sens et gérée par un homme-traffic	Montée de la Grande Côte	entre le n° 65 et la rue des Tables Claudiennes	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 65, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés sauf les dimanches et les jours fériés		pour accéder au n° 65, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 18 mètres, au droit du n° 8	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
423	Association Grenat Guides conférenciers en Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information dans le cadre des Journées internationales des guides	l'installation d'un stand sera autorisée	Place des Jacobins		Le lundi 21 février 2022, de 9h à 17h30
				Rue Saint Jean		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
424	Entreprise La Société Gm Tennis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open 6ème Sens Métropole de Lyon 2022	des installations ainsi que l'exposition de 4 véhicules seront autorisées	Place Henri Cochet		A partir du samedi 26 février 2022 jusqu'au dimanche 6 mars 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 28 février 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 mars 2022, 20h
425	Entreprise La Société Izi Event	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale dans le cadre de la Foire de Lyon	des animations seront autorisées	Place de la République	Sud	Le samedi 5 mars 2022, de 11h à 16h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camion transparent seront autorisés			Le samedi 5 mars 2022, de 9h à 17h30
426	Entreprise Les Compagnons Saint Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Chemin de Choulans	sens montant, sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 102	Le mardi 18 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
			les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de la quitter		sens montant, au droit du n° 102, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
427	Mairie du 8e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur le parking de la mairie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	sur la totalité du parking, situé au droit du n° 12	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022
428	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par des ponts piétons au droit de la fouille	Rue Raoul Servant	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	
429	Entreprise Slc Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite	Rue Curie	trottoir pair (Ouest) sur 30 mètres, au Sud du cours Vitton	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 mars 2022
430	Entreprise Affacom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chaponnay	sur 15 m, au droit de la rue Pierre Bourdan	A partir du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bourdan	sur 15 m, au droit de la rue Chaponnay	
431	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Amour	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le jeudi 20 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	Le jeudi 20 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le jeudi 20 janvier 2022, de 7h30 à 16h30

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Granjon	Martine	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Arrêté rectificatif nomination stagiaire
Boudry	Frédérique	Educateur sportif	Stagiaire	01/01/2021	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Charlemagne-Bassibey	Florence	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Chenau	Virginie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Depradeux	Aude	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Mediouna	Soulef	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Ropert - Andrieu	Severine	Attaché	Contractuel	05/01/2022	Cabinet du maire	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 05/01/2022
Boulan	Frédéric	Musicien 2eme catégorie	Contractuel	15/01/2022	Orchestre national de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 10/01/2006
Sabben	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	12/07/2021	Direction des affaires culturelles	Avenant correctif au contrat
Sabben	Isabelle Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2021	Sécurité prévention	Avenant correctif au contrat
Doublet	Charles	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/01/2022	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Millecamps	Pierre	Contractuel catégorie B	Contractuel	01/12/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Bouguillon	Christelle	Attaché	Contractuel	01/01/2022	Direction pilotage financier et juridique ressources humaines	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Croissant	Nicolas	Animateur	Contractuel	01/02/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Dubreucq le Bouffant	Anais	Attaché	Contractuel	01/01/2022	Direction coordination institutionnelle	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Gottfrois	Coralie	Animateur	Contractuel	01/02/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Poirée	Sébastien	Attaché	Contractuel	03/01/2022	Direction emploi et compétences	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Purdue	Julie	Ingénieur en chef	Contractuel	10/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Wingate	Molly	Technicien	Contractuel	07/01/2022	Espaces verts	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lallanilla - Martinez	Sarah	Adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe	Titulaire	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Détachement /changement de filière
Talon	Magalie	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Titulaire	01/01/2022	Education	Détachement /changement de filière
Arkat	Marina	Auxiliaire de puériculture principal 1ere classe	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Détachement /stage
Delaplace	Jessica	Auxiliaire du puériculture principal 2eme classe	Titulaire	01/01/2022	Enfance	Intégration directe

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bellot - Dequidt	Anita	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Titulaire	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Intégration suite à détachement
Chauvet	Camille	Adjoint technique	Titulaire	01/01/2022	Direction des affaires culturelles	Intégration suite à détachement
Martin	Véronique	Adjoint administratif principal 1ere classe	Titulaire	01/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Intégration suite à détachement
Baudy	Oriane	Attaché	Stagiaire	01/01/2022	Secrétariat général	Nomination stagiaire catégorie A
Essirard	Anastasia	Assistant territorial de conservation principal de 2eme classe	Stagiaire	01/01/2022	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie B
Philippe	Elodie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2022	Direction administratif des personnels	Nomination stagiaire catégorie C
Rafia	Rim	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	17/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Nomination stagiaire catégorie C
Justus	Véronique	Ingénieur	Titulaire	01/01/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Recrutement par voie de mutation
Bahu Marquis	Emmanuelle	Assistant territorial de conservation principal de 2eme classe	Titulaire	02/01/2022	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Bareille	Amélia	Attaché	Titulaire	10/01/2022	Direction service vie au travail mission handicap	Recrutement par voie de mutation
Chagnard	Boris	Agent de maitrise	Titulaire	01/01/2022	Direction des affaires culturelles	Recrutement par voie de mutation
Delabarre	Nathalie	Adjoint administratif 1ere classe	Titulaire	01/01/2022	Direction emploi et compétences	Recrutement par voie de mutation
Haettiger	Patricia	Adjoint administratif 2 eme classe	Titulaire	02/01/2022	Direction administratif des personnels	Recrutement par voie de mutation
Mangel	Oriane	Rédacteur principal 2eme classe	Titulaire	17/01/2022	Direction administratif des personnels	Recrutement par voie de mutation
Peloux	Marc	Adjoint technique territorial	Titulaire	09/12/2021	Sports	Recrutement par voie de mutation
Rouzee	Cédric	Attaché	Titulaire	01/01/2022	Direction des finances	Recrutement par voie de mutation
Pichet	Clotilde	Auxiliaire de puériculture principal 2 eme classe	Titulaire	12/07/2021	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Drevet	Pierrick	Ingénieur principal	Titulaire	06/01/2022	Direction des systèmes d'information et transition numérique	Réintégration suite à disponibilité
Gangarossa	Isabelle	Adjoint administratif	Titulaire	03/01/2022	Finances	Réintégration suite à disponibilité
L'Hyver	Charline	Adjoint administratif	Contractuel	11/10/2021	Mairie du 2e arrondissement	Remplacement agent congé maladie
L'Hyver	Charline	Adjoint administratif	Contractuel	03/11/2021	Mairie du 2e arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Lopes de Almeida	Sofia Alexandra	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/10/2021	Cimetières	Remplacement agent congé maladie
Lopes de Almeida	Sofia Alexandra	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/10/2021	Cimetières	Remplacement agent congé maladie
Sademi	Yanis	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Sports	Remplacement agent congé maladie
Alacid	Kenzo	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	Direction des espaces verts	Remplacement agent en disponibilité
Gesippe	Anne - Charlotte	Rédacteur	Contractuel	03/01/2022	Direction coopération et communication interne	Remplacement agent en disponibilité
Jan	Pierre Maël	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Direction des affaires culturelles	Remplacement agent en disponibilité
Lacave-Ruggeri	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	Espaces verts	Remplacement agent en disponibilité

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Attia	Anissa	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Baptist Mouton	Priya Flory	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bensaid	Sonia	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bernard	Clément	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Contractuel	13/01/2022	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Betchim	Sonia	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Blin	Marie	Rédacteur	Contractuel	03/01/2022	Direction des affaires culturelles	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
De Araujo	Rosa Maria	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Dominguez	Amandine	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Foughali	Mouna	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
François	Magalie	Rédacteur	Contractuel	10/01/2022	Délégation générale au service public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Guedari	Bouchra	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Hariat	Salima	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Helary	Chloé	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Jullien	Stéphanie	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Makria	Anis	Agent de maîtrise	Contractuel	06/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mechouk	Safa	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mhadjou	Rahati	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mimoune	Linda	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Morel	Julie	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Moussa	Halima	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mut	Sébastien	Agent de maîtrise	Contractuel	01/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Perraud	François	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Praux	Marie	Puéricultrice de classe normale	Contractuel	31/08/2020	Enfance	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Rahmani	Hanane	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ruiz	Frantz	Rédacteur principal 2eme classe	Contractuel	01/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Scala	Emmanuelle	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tomas	Charlotte	Rédacteur	Contractuel	03/01/2022	Commande publique	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Vogt	François	Technicien territorial principal 2me classe	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Zaida	Soraya	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Djabeur Djezzar	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 5eme arrondissement	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bedel Albert	Edwige	Assistant socio éducatif	Contractuel	09/12/2021	CCAS	Remplacement agent congé maladie
Raquin	Victorien	Agent social	Contractuel	27/12/2021	CCAS	Remplacement agent congé maladie
Barcojo	Natacha	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	CCAS	Remplacement agent en formation

Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 - Ville de Lyon (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social – Direction de l'administration des personnels – Service carrières)

26 VDL - Tableau d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe - Année 2021

Sont inscrites sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe les agentes dont les noms suivent :
ALTIERI Martine, LEGER Laurence.

27 VDL - Tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 2e classe - Année 2021

Sont inscrites sur le tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 2e classe, les agentes dont les noms suivent :
DELEAGE Myriam, LECORNU Nelly, PICHAT Isabelle, VAN DELFT Noémie.

28 VDL - Tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 1e classe - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 1e classe les agents dont les noms suivent :
BOIS Ana-Maria, CAVALLERO Laurence, CHAIZE Catherine, LEDERER Agnès, MARTINEZ Gaëlle, MEZANGE Christine, MEZANGE Gilles, NICOLAOU Catherine, PARDON Géraldine, VINCENT Rabiaa, ARENA Isabelle, CHARBONNIER Aurore, PAUL Corinne, VIDON Christelle, REZZIK Nadia, LEVY Audrey.

29 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1e classe - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1e classe, les agents dont les noms suivent :
ACHOUI-LOUISE Louisa, BARRAS Anne, BEN TAIEB Dorine, BENAÏSSA Nadia, BENE Émilie, BLASQUEZ Agnès, BONNAMOUR Sandra, BOUCHEKIOUA Stéphanie, COLOMBON Elisabeth, DELBART Audrey, EMERY Patricia, EMMONET Isabelle, GALLEGO Catherine, GAY Valérie, HYTTE Virginie, LA PIETRA Laurent, LAFI Habiba, LALLEVEE Émilie, LEBRUN Véronique, MARCHAL Valérie, NAGOUE Catherine, NICOLAS Josiane, PÉRRET Magali, PERRIN Patrick, RACINEUX Jean-Marc, SANTOS Anne-Marie, SATIN Évelyne, SCHMITT Jonathan, SEILLET FRAN-CILLON Mélanie, SMAÏLI Karima, TAYEAU Marie-Laure, TIOCH Sylvie, USSEGLIO-CARLEVE Magali, VOLLE Françoise, WIART Sung Sook, DONATI Mélanie, BENABDALLAH Nesrine, ROLLAND Nicole.

30 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM principal de 1e classe - Année 2021

Sont inscrites sur le tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM principal de 1e classe, les agentes dont les noms suivent :
ATEK Louisa, AUGUSTO Véronique, BEC Karine, BEN DHIF Samia, BENCHAAIR Firouze, BESSAOUD Ouiza, BOUBEKEUR Salima, CAMARASA Nora, CHAABANE Mongia, CHAJRA Aïcha, COLLIGNON Valérie, COMBROUX Sophie, CROUZE Ingrid, DIALLLO Aïcha, DIARRA Awa, DURAN Vanessa, EYROND Ruth, FERLAY Murielle, GARCIA Alexia, GMAR CHEBLI Naima, HELYE Cécile, MAKALBA, MAOUDA Catherine, MOHAMMEDI Hassina, MONTET Christine Antoinette, OGOUJJOBI Florence, RIZZON Aurélie, ROSSET Magalie, TAGRO Marie-Thérèse Wassia, TURIN Maud, VOIRON Camille, ZIRI Fakira, CONTENT Laura, PELLETIER Aurélie, CASTA Emmanuelle, BORAGINA Ornella, BOULALA Yamina.

31 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe, les agents dont les noms suivent :
BORNES Emmanuelle, DUPONT Karine, KIRIEL Isabelle, MESSANI Justine, THOMAS Aurélie, BERNARD Élodie, LACHAVANNE Clémence,

PERON Sandrine, GARDON Faustine, GOUDON Maud, GILLET Emily Carole, LINGELSER Caroline, FARINA Brigitte, LOEL Cathy, FAUQUETTE Christine, GERBAUD Stéphane, GOMEZ Virginie, COIRATON Valentine, RAGGUEM Nadia, SIAUD Marie-Thérèse, BASLE Laetitia, GLAUD Aurélie, POMPANON Marine, OGBONE Josiane.

32 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal, les agents dont les noms suivent :

BASTRENTA-CAILLARD Anita, DELCROIX Noëlle, POMMIER Delphine, BOURGEOIS Michael, CHERBLANC Bérangère, GIRARD Marie-Sophie, GRANGEON Lionel, GUEDRA Delphine, RENON Pauline, ROCHETTE Anne.

33 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'administrateur général - Année 2021

Est inscrit sur le tableau d'avancement sur le grade d'administrateur général, l'agent dont le nom suit :

MAILLARD Jérôme.

46 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, les agents dont les noms suivent :

AOUA Djamilia, BERTRAND Annick, BOUNSIR BOUGUIN Aurore, CARECCHIO Marine, CARRET Catherine, CHATAIN Catherine, DUTHEIL Françoise, GELMAN Anna, GUADAGNA Sabrina, HUGONNET Véronique, PENALVA Carole, PUGLISI Rosine, RADIGUET Christelle, CADIRONE Pounida, DUREAU Valérie, RODRIGUEZ (MEKERSI) Yasmina, COMPTE Jérôme, BATTENTIER Fabienne, ANNEQUIN BONTHOUX Camille, GIROUD Laure, ROBIN Aurélie Cécile, DURAND Amandine.

47 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 2e classe - Année 2021

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 2e classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit :

RANDRIAMAHOLY Muriel.

48 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Année 2021

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent :

CHALANCON Sandrine, CHEPTOU Laure, PELLICER Audrey, VERNE Sandra, CARDOIT Céline.

49 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'attaché hors classe - Année 2021

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'attaché hors classe, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :

BERTHET Brigitte, HUMBERT Emmanuelle, PATRIS François.

50 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe - Année 2021

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit :

PEYRAT Sophie.

51 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Année 2021

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent :

AUGER Aurore, BESSON Aurélie, BUIR Nina, CHICHE Élisabeth, CREACH MONY Marine, DANNEKER Marie-Pierre, DUVERGER Lucie, EX-BRAYAT Virginie, GARNIER Carole, HERREROS Magali, HUSSON Carine, L'ANNEE Katy, LAPLACE Floriane, MAILLET Marie Paule, MANGEAS Sabine, MASSARDIER Hélène, MASSERON Irène, MAYER Karin, MENNESSIER Christel, PEDOWSKA Séverine, RAFFIN Sylvie, SEGOUIN Nathalie, DOCHE Cécile Marie Élise, GOUTELLE Fabienne.

Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 - CCAS (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social – Direction de l'administration des personnels – Service carrières)

34 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal 1ère classe - Année 2021

Sont inscrites sur le tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal 1e classe, les agentes dont les noms suivent :

BAMBA Eva, DE GOLMARD Nathalie, THYSS Anaïs-Lise.

35 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe - Année 2021

Est inscrite sur le tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, l'agente dont le nom suit :

JEANJEAN Véronique.

36 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice hors classe - Année 2021

Est inscrite sur le tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice hors classe, l'agente dont le nom suit :

MANGUELIN Sylvie.

52 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe - Année 2021

Sont inscrits sur le tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :

BAH Rahmatoullaye, CHAMOIS Ingrid, EL AOUADI Farida, LAHMICI Fatiha, SAPORI Jérémie.

53 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe - Année 2021

Est inscrite sur le tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit :

MAREDJ Barta

54 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Année 2021

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent :

REZIG Soraya, SEGAUD SOLESME Perrine, VANDENBERGH Marieke.

55 CCAS - Tableau d'avancement sur le grade attaché principal CCAS - Année 2021

Est déclaré infructueux le tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2021.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr